



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/058
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à l'Est du Pont VII, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n°4641 et en vue de l'implantation et l'exploitation d'une unité de production de béton prêt à l'emploi et de tous les équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité de production.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la Société AXE SEINE BETON, ZAC du Parc d'Activités de Paris Est, 9 Allée Lech Walesa – 77 185 LOGNES, SIREN n° 851 100 693, a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation.

Le GPFMAS et la Société AXE SEINE BETON ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-055 portant sur la dépendance susvisée le 19/06/2023.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain naturel d'une surface de 4 627 m².

Durée de la convention : 15 ans à compter du 23 janvier 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-055 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.